

Appel à projets « Fonds de lutte contre les addictions liées aux substances psychoactives »

Agence Régionale de Santé Pays de la Loire, 2021

SYNTHESE

Date limite **Votre demande peut être déposée tout au long de l'année (au plus tard le 19 novembre 2021).**

Dossiers examinés et validés en concertation avec les partenaires habituels : MILDECA, Education Nationale, CPAM et MSA.

Porteur de projet Les porteurs de projets peuvent être : des associations, des centres de santé, des établissements de santé, médico-sociaux et sociaux, des unions régionales des professionnels de santé, des maisons de santé pluriprofessionnelles.

Public cible Tout public avec une attention particulière aux : :

- Jeunes, dont les jeunes en situation de vulnérabilité (jeunes en échec scolaire, apprentis et jeunes en insertion, jeunes pris en charge par l'ASE, la Protection Judiciaire de la jeunesse (PJJ) ou en situation de handicap,
- Femmes, dont femmes enceintes et leur entourage et les parents de jeunes enfants ;
- Patients atteints de maladie chronique, dont les pathologies psychiatriques chroniques ;
- Personnes en situation de handicap
- Personnes en situation de précarité sociale : les personnes éloignées du système de santé, bénéficiaires de la complémentaire santé solidaire, les personnes en recherche d'emploi, les personnes placées sous- main de justice...

Thématiques Le fonds de lutte contre les addictions liées aux substances psychoactives financera en région Pays de la Loire des actions de prévention portant sur l'ensemble des produits psychoactifs :

- Le **tabac** ;
- L'**alcool** ;
- Les autres **substances psychoactives**, avec une priorité au cannabis et à la cocaïne

Les projets retenus devront répondre à au moins l'un des 3 axes ci-dessous :

Axe 1 : Protéger les jeunes et éviter l'entrée dans le tabagisme ainsi qu'éviter ou retarder l'entrée dans la consommation d'autres substances psychoactives ;

→ Exemples : Mettre en place / maintenir des environnements protecteurs, notamment dans le domaine de la parentalité, la périnatalité et la petite enfance, poursuivre les actions ;

Favoriser la dénormalisation des produits (développement de lieux de vie sans tabac); Actions autour du développement des compétences psychosociales (en lien avec le Rectorat si intervention en milieu scolaire), de soutien par les pairs.

Axe 2 : Aider les fumeurs à s'arrêter de fumer / réduire les risques et dommages liés aux consommations de substances psychoactives

- Exemples : Développer des actions ou outils vers les professionnels de santé afin de renforcer le repérage et l'intervention brève (RPIB) alcool, tabac, cannabis ; Aller sur les milieux festif, sportif, du travail

Axe 3 : Amplifier certaines actions auprès de publics prioritaires dans une volonté de réduire les inégalités sociales et territoriales de santé.

En 2021, une priorité particulière sera accordée :

- Aux actions permettant la poursuite du déploiement de la démarche « Lieux de santé sans tabac » ;
- Aux actions ciblant les publics spécifiques (les jeunes, les femmes enceintes et les parents de jeunes enfants, les personnes atteintes de maladies chroniques dont les troubles psychiques, les personnes en situation de handicap, les personnes en situation de précarité sociale, les personnes placées sous-main de justice et les populations à risques)
- Aux projets innovants ou expérimentations permettant de corriger les conséquences du contexte sanitaire sur la santé psychique et les inégalités sociales de santé
- Aux actions concernant la prévention de l'usage et l'accompagnement des usagers de cannabis et de cocaïne ;
- Au soutien aux approches autour des poly consommations (en fonction de la pertinence des interventions)

Attention, le fonds de lutte contre les addictions ne financera pas :

- des actions de formation initiale et continue **mais** il peut soutenir des actions visant **à l'outillage des professionnels** pour améliorer les bonnes pratiques
- Un même projet à plusieurs échelles (nationale et régionale).
- Des postes pérennes - les recrutements de personnes doivent être en lien direct avec le projet et sa durée
- Des actions en lien avec l'opération « **Moi(s) sans tabac** »
- Les actions déjà financées dans le cadre des **appels à projets prévention de l'ARS** ;
- Le matériel de vapotage et les substituts nicotiques

Critères

- Répondre à des besoins identifiés, en cohérence avec ceux identifiés dans le cadre des diagnostics territoriaux des différents plans nationaux / régionaux
→ Qualité de l'analyse des besoins reposant sur un diagnostic local complémentaire avec l'offre existante
-

- Tenir compte et s'appuyer sur les ressources existantes sur la thématique du tabac et des conduites addictives (associatives, professionnels de santé, etc.) ;
- Appliquer autant que possible le principe de l'universalisme proportionné (offrir une intervention à tous mais avec des modalités ou une intensité qui varient selon les besoins des publics prioritaires)
- Proposer une approche visant à renforcer le pouvoir d'agir (l'empowerment)
- S'inscrire dans une approche prenant en compte les environnements de vie au regard de leur influence sur le développement des conduites addictives
- Mobiliser des partenariats intersectoriels et pluriprofessionnels, Exemple : partenariats avec les collectivités territoriales (CLS par exemple), mobilisation des réseaux et des ressources expertes locales : SRAE Addictologie Pays de la Loire, Pôle régional de compétences, experts en addictologie (associations et CSAPA, CJC, etc.).

Attention : La confirmation de ce partenariat devra être concrétisée par une lettre d'engagement du/des partenaires cités ou par un devis dans le cas d'appel à un organisme de formation.

- La durée des projets pourra se dérouler sur une à trois années : l'ARS souhaite privilégier les projets inscrits dans la durée.

Lien

Les porteurs de projet candidats peuvent solliciter l'appui technique portée par la **SRAE Addictologie** pour toute question portant sur leur projet :

- Solène Masson : projets@srae-addicto-pdl.fr
- Fabienne You : fabienne.you@srae-addicto-pdl.fr

Dossier de candidature (accompagné d'un RIB) à adresser à :
ARS-PDL-DSPE-PADS-SUBV@ars.sante.fr

Contacts

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter l'adresse suivante : ars-pdl-dspe-pads-subv@ars.sante.fr
